

de NAOURS qui se transformera donc administrativement en RPC et accueillera ainsi les enfants d'Havernas. Cette nouvelle structure sera gérée par un syndicat intercommunal qu'il conviendra de créer à cet effet puisque la communauté de communes du territoire Nord Picardie dont fait partie la commune de Naours n'y exerce pas la compétence scolaire.

Monsieur le Maire précise que la municipalité, les parents d'élèves et les enseignants de l'école de Naours accueillent très favorablement ce projet.

Il souligne aussi que la participation financière de la commune au fonctionnement de cette nouvelle entité scolaire serait très inférieure à ce qu'elle est actuellement dans le cadre du SISCO qui gère le RPI.

Pour information :

- la scolarisation des enfants d'Havernas portera à 5 le nombre de classes de cette école limitant ainsi le nombre de niveaux par classe
- Aucun investissement en terme de construction n'est à réaliser sur le site malgré l'augmentation de l'effectif avec l'arrivée des havernois puisque deux salles de classe sont disponibles en plus des 4 déjà occupées
- Il existe déjà sur place un accueil périscolaire ( 0,60€ la 1/2h ) à partir de 7h15 le matin et le soir jusque 19h avec une aide aux devoirs ainsi qu'une cantine au tarif de 3€ le repas ( garderie comprise).
- Néanmoins un accueil sur Havernas devra être maintenu.
- Dans le cadre de la continuité éducative et de la liaison école /collège, le cycle 3 concernant les élèves de CM1/CM2/6ème, les enfants scolarisés dans ce RPC poursuivront leur scolarité dans le second degré au collège de Villers Bocage auquel est rattaché la commune de Naours
- La situation géographique de l'école de Naours est compatible avec la circulation et les manœuvres des cars scolaires : des aménagements peu coûteux devront être prévus à cet effet afin de renforcer la sécurité.

En conséquence, le Conseil municipal :

- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la mise en place d'un transport des élèves d'Havernas vers l'école de Naours.
- Demande à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de ne pas modifier le nombre de classes du RPI actuel Halloy les Pernois/Havernas à la rentrée de septembre 2020, laissant ainsi le temps aux municipalités d'Havernas et de Naours de mettre en place le RPC dans de bonnes conditions.

#### **Rappel vidéo-protection :**

Suite aux diverses effractions commises dans la commune, un système de vidéo-protection a été mis en place; après une phase de test, **celui-ci a été approuvé par le contrôle de la cellule prévention technique et de malveillance, ainsi que leurs référents sûreté de la gendarmerie de PICARDIE.**

**Par ailleurs une demande d'autorisation a également été effectuée en Préfecture: celle -ci est passée en commission le 10 décembre 2019 et a été validée.**

Nous rappelons qu'il s'agit d'un système de vidéo-protection et non de vidéo-surveillance : celle-ci est mise en place pour votre sécurité et limiter les cambriolages.

Une obligation d'information doit être faite par panneau ou pancarte. Des panneaux ont donc été disposés à chaque entrée principale du village.

#### **PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) :**

Le rapport du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, de la communauté de communes Val de Nièvre et environs : est disponible sur le site internet de la commune [www.havernas.fr](http://www.havernas.fr).

# COMMUNE d'HAVERNAS

Mairie de 80670 HAVERNAS

✉ [mairie.havernas@laposte.net](mailto:mairie.havernas@laposte.net)

[www.havernas.fr](http://www.havernas.fr)

☎ 03.22.93.43.70

## COMpte-REndU de la RéUNION du Conseil Municipal du 04 mars 2020 - 18 h 30

**Membres présents :** M. BUTEAU - J.P. GODEFROY- A. DELGUSTE - F. PATOUX- A. CAUDRON - J.M. DALLERY- D. PROYART - M.J. MAJET- B. BRIDENNE

**Membres absents :** Z. ZERROUKI - K. MARANT

#### **FDE Groupement d'achat de l'éclairage public:**

M. DALLERY expose la proposition de la Fédération Départementale d'Electricité d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture en électricité après mise en concurrence.

La Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et d'optimiser les contrats afin de diminuer le montant des factures.

Le coût de cette adhésion est de 20€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à la proposition de la FDE

#### **Défibrillateur :**

Suite au conseil communautaire du 14 janvier 2020, la Communauté de Communes offre un défibrillateur externe à chaque commune.

L'installation et l'entretien du défibrillateur reste à la charge de la commune : celui-ci sera installé à l'église.

Une formation (révision) pour une bonne utilisation est envisagée.

#### **Location bâtiment 29 rue Verte :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec M. PLARD Benoît a été signée en 2017 concernant la mise à disposition des dépendances sises au 29 rue Verte pour stocker le matériel communal (semoir, tables, barrières, panneaux d'affichage, etc.). Le montant annuel de la location ayant été fixé à 500€, le Conseil Municipal autorise la reconduction de la convention pour 2020 et le règlement à M. PLARD Benoît.

#### **RPC (Regroupement Pédagogique Concentré)**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement 54 élèves sont scolarisés au sein du RPI Havernas /Halloy les Pernois et répartis dans trois classes : deux sur Halloy et une sur Havernas.

L'effectif à la rentrée scolaire de septembre 2020 étant de nouveau à la baisse, la Direction académique devrait proposer une fermeture de classe lors de la présentation de la nouvelle carte scolaire qui sera publiée après les élections municipales. Fonctionner avec deux classes induit une forte dégradation des conditions d'enseignement au détriment de la réussite éducative des enfants et incitera probablement un certain nombre de parents à scolariser leurs enfants dans un autre établissement, rendant inéluctable à court terme la disparition du RPI. L'académie, par la voix de l'Inspectrice de circonscription, a donc demandé aux municipalités de s'orienter vers un autre type de regroupement scolaire, à savoir le RPC, qui regroupe l'ensemble des élèves de plusieurs communes sur un seul site. Dans cette hypothèse, l'académie surseoirait d'un an la fermeture d'une classe au vu d'un engagement réel transcrit par une délibération du conseil municipal qui devra lui parvenir avant le 31 mars; ce délai d'une année scolaire devant permettre la mise en place de la nouvelle structure.

À cet effet et considérant les diverses consultations ayant eu lieu avec les parents d'élèves, les enseignants, les personnels et les élus des communes de Canaples, Halloy les Pernois, Flesselles et Naours, après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions demande son rattachement à l'école

Le MAIRE  
Michèle BUTEAU

